



Berne, le 22 octobre 2008

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Adaptation des critères justifiant un refus de permis au titre de la loi sur le contrôle de biens : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 22 octobre 2008, le Conseil fédéral a chargé le DFE de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

La procédure de consultation court jusqu'au **31 janvier 2009**.

Elle a pour objet une adaptation des critères justifiant un refus de permis dans la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (loi sur le contrôle des biens, LCB). Le Conseil fédéral ne peut pas refuser un permis d'exportation pour certains biens. Le présent projet lui accorde un tel droit pour préserver les intérêts essentiels de la Suisse.

Vous trouverez en annexe, pour avis, le projet de modification de la LCB et le rapport explicatif qui s'y rapporte. Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/index.html>.

Nous vous prions de nous transmettre votre avis, dans le délai imparti, en l'adressant au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Politique de contrôle à l'exportation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne ou par courriel à brigitte.rueeggsegger@seco.admin.ch.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à notre haute considération.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes :

- projet mis en consultation et rapport explicatif
- liste des organisations consultées



Berne, le 22 octobre 2008

Destinataires:

Partis politiques
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faïtières de l'économie
Autres milieux concernés

Adaptation des critères justifiant un refus de permis au titre de la loi sur le contrôle de biens : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 octobre 2008, le Conseil fédéral a chargé le DFE de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

La procédure de consultation court jusqu'au **31 janvier 2009**.

Elle a pour objet une adaptation des critères justifiant un refus de permis dans la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (loi sur le contrôle des biens, LCB). Le Conseil fédéral ne peut pas refuser un permis d'exportation pour certains biens. Le présent projet lui accorde un tel droit pour préserver les intérêts essentiels de la Suisse.

Vous trouverez en annexe, pour avis, le projet de modification de la LCB et le rapport explicatif qui s'y rapporte. Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/index.html>.

Nous vous prions de nous transmettre votre avis, dans le délai imparti, en l'adressant au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Politique de contrôle à l'exportation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne ou par courriel à briqitte.rueeggsegger@seco.admin.ch.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes :

- projet mis en consultation et rapport explicatif
- liste des organisations consultées